NOUVELLES OBLIGATIONS LINGUISTIQUES EN VIGUEUR DEPUIS LE 1ER JUIN 2025

Depuis le 1er juin 2025, les entreprises québécoises doivent se conformer à de nouvelles exigences en matière de francisation, d'affichage et de commercialisation. Ces mesures visent à renforcer la présence du français dans le milieu des affaires. Si vous n'avez rien reçu à cet égard, l'Office de la langue française (l'OQLF) pourrait vous contacter sous peu afin de vous informer de vos nouvelles obligations.

Voici un aperçu des principaux changements :

1. Francisation pour les entreprises de 25 à 49 employés

Les entreprises employant entre 25 et 49 personnes au Québec pendant une période de six mois consécutifs sont désormais tenues de :

- s'inscrire auprès de l'OQLF dans un délai de six mois après avoir atteint ce seuil.
- évaluer leur situation linguistique dans les trois mois suivant la réception de l'attestation d'inscription.
- mettre en place un programme de francisation, si l'OQLF estime que l'utilisation du français n'est pas suffisamment généralisée au sein de l'entreprise un programme de francisation sera imposé et des mesures devront être mises en place afin d'améliorer la situation du français au sein de l'entreprise.

Cela dit, votre entreprise pourrait bénéficier de certaines exceptions prévues à la Charte de la langue française et ses règlements.

2. Affichage public et publicité commerciale

Les nouvelles règles imposent, sous réserve de certaines exceptions, que tout message affiché dans un lieu accessible au public devra assurer une nette prédominance du français, ce qui signifie que :

- Le texte français doit occuper au moins deux fois plus d'espace que celui dans une autre langue, en plus d'être aussi ou plus lisible, éclairé et visible.
- Les marques de commerce dans une autre langue doivent être accompagnées d'un élément en français (générique, slogan ou descriptif) dans le même champ visuel.

3. Inscription sur les produits

Depuis le 1er juin 2025, les termes génériques ou descriptifs sur les produits doivent être en français, même si la marque de commerce est dans une autre langue.

Tout manquement peut entraîner des sanctions financières importantes (de 3000$ à 30 000$ et ses montants sont doublés et même triplés pour toute récidive additionnelle) et des ordonnances correctives.

Notre équipe est disponible pour vous accompagner dans cette transition.

Pour toute question relative à la francisation pour les entreprises, veuillez contacter Gabrielle Ménès et pour toute question relative à l'affichage public/publicité commerciale ou les inscriptions sur les produits, veuillez contacter Karine Lefebvre.